



COMMUNE DE GENNES	DELIBERATION
<p><i>Nombre de Conseillers :</i> <i>En exercice : 12</i> <i>Présents : 7</i> <i>Votants : 8</i></p> <p><u><i>Date de convocation :</i></u> <i>20/06/2025</i></p> <p><u><i>Date d'affichage :</i></u> <i>30/06/2025</i></p>	<p><b>Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre à vingt heures</b>, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p><b>Membres présents :</b> Dominique HENRY, Jean-Michel LHOMMÉE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ.</p> <p><b>Membres excusés :</b> Michel JANNIN procuration à Dominique HENRY Laurent ROPERS</p> <p><b>Membres absents :</b> Philippe GENILLOUX, Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,</p> <p><b>Participait également :</b> Audrey CHOUFFE, Secrétaire de mairie</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Anne-Sophie PARRIAUX</p>

➤ **250604 : Compensation défrichement par plantation coupe n° 32**

Le maire rappelle les décisions de plantations intégrées au programme de travaux forestiers par délibérations n°240504 du 16/05/2024 et n°241014/3 du 31/10/2024.

Il s'agit notamment, sur une partie de la parcelle n° 32 située à l'entrée de la forêt du Vernois et ayant fait l'objet d'une coupe rase d'écépices bostrychés, de travaux préalables à la régénération puis de fourniture et mise en place de plants d'essences résilientes au changement climatique telles que chêne pubescent, cormier et érable plane, sur une surface de 3,63 hectares, soit environ la moitié de la parcelle n° 32. Le montant du devis de l'ONF est de 22 992,60 € HT.

Ces travaux sont susceptibles de constituer une compensation au défrichement effectué sur une surface de 1,81 ha en coupe 31 en vue de l'installation du lotissement « l'Orée des Landes ». A défaut, la commune devrait s'acquitter d'un versement de 10 881.60 € auprès du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (arrêté préfectoral d'autorisation en date du 5 juin 2023).

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition de compensation par plantation sur la parcelle n° 32. Il s'engage à ne demander par ailleurs aucune subvention pour la réalisation de ces travaux.

Le maire est chargé d'effectuer toutes démarches en ce sens, notamment par transmission des éléments nécessaires au service compétent de la DDT.

Le maire  
Jean SIMONDON

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
L'original est signé par les membres présents.  
Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture